

# CONVOCATION AU CONGRÈS

8<sup>e</sup> congrès régional triennal de l'AFPC-Atlantique | 3-6 juin 2021



**AFPC·Atlantique**  
Alliance de la Fonction publique du Canada

***L'AFPC-Atlantique, c'est du solide!***



## CONGRÈS RÉGIONAL DE L'AFPC MESSAGE DU PRÉSIDENT NATIONAL

La pandémie de COVID-19 a touché nos membres et nos collectivités partout au pays. Ces temps sont difficiles pour tout le monde. Je tiens à saluer le dévouement de nos militantes et militants qui continuent de servir nos membres.

Alors que nous apprenons tous à vivre et à travailler dans cette nouvelle réalité, nous avons ajusté notre manière de mener nos activités et de tenir nos événements. Cela comprend les congrès régionaux de l'AFPC en 2020, que nous avons dû reporter. Le Conseil national d'administration de l'AFPC a accepté que les congrès régionaux se tiennent de façon virtuelle à l'aide d'une plateforme électronique afin que les membres puissent participer au processus démocratique de leur syndicat tout en protégeant leur santé et sécurité.

Je sais que les membres sont impatients de se rassembler, de débattre de diverses résolutions, d'élire leurs dirigeantes et dirigeants syndicaux et de définir l'orientation future de leur région. Toutefois, devant tant d'incertitude quant au dénouement de la pandémie et à ses répercussions sur la santé, les déplacements et la sécurité publique, nous ne pouvons pas risquer de compromettre la santé de nos membres et de leurs familles. Nous ne pouvons pas non plus reporter davantage ces congrès. Nous nous sommes engagés à recréer dans la mesure du possible l'expérience des congrès de façon virtuelle à l'aide d'une plateforme électronique spécialement conçue à cet effet. Nous serons ainsi en mesure de réaliser les travaux inhérents aux congrès et les membres participeront à ce processus.

Par conséquent, les congrès régionaux virtuels qui se tiendront en 2021 remplacent dans la mesure du possible ceux qui auraient dû avoir lieu en 2020. Il ne s'agit donc pas de nouveaux congrès. Pour ce faire, nous utiliserons les calculs de 2020 pour établir le nombre de personnes déléguées. **Nous vous enverrons sous peu de plus amples détails sur la plateforme de congrès virtuels ainsi que l'avis de convocation révisé.**

J'admets que j'aurais souhaité passer du temps avec les membres durant ces congrès et j'attends avec impatience le moment où nous pourrons tous être à nouveau réunis en personne. Je reconnais que la tenue virtuelle des congrès représente un grand changement pour notre syndicat, mais je suis convaincu que les membres relèveront ce défi - tout comme ils l'ont démontré dans leur travail et dans leur vie durant la pandémie. C'est à force de solidarité que nous arriverons à traverser ces temps difficiles et à bâtir un avenir plus prometteur.

En toute solidarité,

Chris Aylward

## MESSAGE DE LA VPER

Bonjour tout le monde,

Nous espérons que cette convocation au congrès vous donne toute l'information nécessaire pour votre inscription et participation virtuelle au 8<sup>e</sup> congrès régional triennal de l'Alliance de la Fonction publique du Canada - Atlantique. Le congrès aura lieu en ligne du jeudi 3 juin jusqu'au dimanche 6 juin 2021.

Le thème du congrès « L'AFPC-Atlantique, c'est du solide! » rend bien l'image d'une région où nos membres sont forts, inclusifs et solidaires.

Vous trouverez dans ce guide tous les renseignements nécessaires pour participer au congrès: le processus d'inscription, la présentation des résolutions, le processus de nomination pour les élections et le remboursement des dépenses.

Un nouveau formulaire d'inscription sera mis en ligne pour les participants. **Tout le monde doit se réinscrire**; nous ne tiendrons pas compte des anciennes inscriptions.

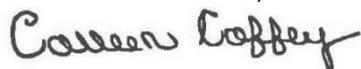
Les détails et les renseignements sur le congrès seront publiés en ligne sur le site Web régional: [afpcatlantique.ca/notre-organisation/congrès-2021](http://afpcatlantique.ca/notre-organisation/congrès-2021)

Je sais que cette convocation est longue, mais elle contient tous les détails nécessaires pour votre participation.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec le bureau de la VPER.

Bureau de la VPER de l'AFPC-Atlantique  
Tél.: 902-445-0925 ou 1-888-808-5544  
Courriel: [atlconvention@psac-afpc.com](mailto:atlconvention@psac-afpc.com)

En toute solidarité,



Colleen Coffey  
Vice-présidente exécutive régionale  
Alliance de la Fonction publique du Canada, région de l'Atlantique

## LIEU, HORAIRE ET INSCRIPTION

**Destinataires:** Sections locales et succursales de la région de l'Atlantique  
 Conseil national d'administration  
 Vice-présidences à temps plein des Éléments (région de l'Atlantique)  
 Conseil de la région de l'Atlantique  
 Conseils régionaux  
 Comités régionaux des femmes  
 Comités régionaux des droits de la personne  
 Comités régionaux des jeunes  
 Représentantes et représentants du Cercle national des peuples autochtones de la région de l'Atlantique

**Le congrès régional triennal de l'Alliance de la Fonction publique du Canada-Atlantique aura lieu virtuellement du jeudi 3 juin au dimanche 6 juin 2021**

<b>Date limite des résolutions d'urgence:</b>	<b>Mercredi 17 février 2021 à 16h (HNA)</b>
<b>Date limite d'inscription des personnes déléguées</b>	<b>Mercredi 17 mars 2021</b>
<b>Date limite pour l'inscription de la suppléance:</b>	<b>Mercredi 17 mars 2021</b>
<b>Date limite d'inscription des observateurs:</b>	<b>Mercredi 17 mars 2021</b>

# INTRODUCTION

## Introduction

La pandémie de COVID-19 nous a obligés à reporter les congrès régionaux en 2021. Pour la première fois de notre histoire, ces congrès seront virtuels. Le présent document porte sur le « congrès régional reporté », c'est-à-dire le congrès régional de l'AFPC-Atlantique 2020 qui se déroulera virtuellement en 2021.

Cette nouvelle façon de procéder exige certains ajustements. Nous avons notamment dû modifier l'horaire des travaux, l'ordre du jour et les règles de procédure pour permettre aux délégations de se pencher sur les affaires prioritaires tout en surmontant les défis liés au virtuel. Voici un aperçu de ces changements:

1. **Horaire des travaux:** Séances de 4,5 heures par jour, par segments de 90 minutes, avec pauses intercalées. Les caucus et certaines élections auront lieu en dehors des heures prévues pour les travaux.
2. **Ordre du jour:**
  - a. Y figureront les points prioritaires: budget, élection des dirigeants, résolutions prioritaires. On a demandé aux comités des résolutions de prioriser leurs résolutions pour n'en présenter que **dix (10)**. Toutes les résolutions qui resteront seront soumises au conseil de la région.
  - b. Seul le président national pourra être invité comme conférencier.
  - c. Les caucus des Éléments auront lieu en dehors des heures prévues pour les travaux.
  - d. Ce sera également le cas pour le débat des candidates et candidats.
  - e. Les séances d'orientation et de formation des personnes déléguées auront lieu avant le congrès.
3. **Règles de procédure:** De nouvelles règles seront rédigées en fonction du mode virtuel. Nous préparons également de la documentation pour aider les membres à utiliser la plateforme du congrès virtuel.

Les congrès de l'AFPC sont généralement une belle occasion de se rassembler. Si la COVID-19 limite les rencontres en personne, elle ne nous empêchera pas d'être ensemble virtuellement pour cet important processus démocratique. Certains pourraient vouloir se rassembler malgré tout. Compte tenu de l'évolution incertaine de la pandémie, nous demandons à tous nos membres de respecter les directives de santé publique émises par les autorités municipales, provinciales, territoriales et fédérales compétentes.

**L'AFPC refuse de mettre ses membres et leurs familles en danger.** C'est pourquoi nous demandons à tout le monde de respecter les directives de santé et sécurité.

# INSCRIPTION DES PERSONNES DÉLÉGUÉES

## *INSCRIPTION DES PERSONNES DÉLÉGUÉES*

***Un nouveau formulaire d'inscription sera mis en ligne pour les personnes déléguées. Nous ne tiendrons pas compte des anciennes inscriptions. Nous enverrons un courriel aux personnes anciennement inscrites pour les aviser de la procédure.***

Les membres d'une délégation doivent être des membres en règle élus par leur entité syndicale et des personnes déléguées en vertu de leur charge (p.ex., membre du conseil de région ou dirigeant national).

Si une des personnes déléguées est remplacée par un suppléant dûment élu, l'entité concernée doit fournir le procès-verbal de l'assemblée où cette élection a eu lieu. L'élection sera menée conformément au règlement de la section locale, de la succursale ou de l'Élément. **Les Éléments devront confirmer leur délégation à l'AFPC, et tout changement apporté à celle-ci.**

L'inscription des personnes déléguées élues d'un conseil régional ou d'un comité régional est confirmée conformément à ce processus. Il n'est pas nécessaire de tenir une autre élection si la personne déléguée précédemment élue ou son suppléant élu assistera au congrès reporté. Les conseils et comités régionaux devront eux aussi reconfirmer leur personne déléguée.

Dans le cas où la personne déléguée élue et son suppléant ne peuvent assister au congrès régional reporté, le conseil ou comité régional doit tenir une nouvelle élection. Cette élection sera menée conformément au règlement du conseil ou du comité régional. La nouvelle personne déléguée doit être inscrite dans le délai prévu pour éviter que son inscription ne soit considérée comme tardive.

Les entités syndicales qui n'avaient pas inscrit leur délégation ou en avaient inscrit seulement une partie avant l'échéance originale pour 2019-2020 pourront inscrire leur délégation complète au congrès régional reporté durant la nouvelle période d'inscription. Ces inscriptions ne seront pas considérées comme tardives. Toute élection nécessaire pour compléter une délégation devra être menée conformément au règlement de l'entité syndicale concernée (section locale/succursale, SLCD, Élément, comité ou conseil régional).

Pour s'inscrire, il faut d'abord remplir le formulaire d'inscription (affiché à la fin de janvier 2021) qui se trouve sur le site Web de l'AFPC-Atlantique: [afpcatlantique.ca/notre-organisation/congres-2021](http://afpcatlantique.ca/notre-organisation/congres-2021)  
***Nous ne tiendrons pas compte des anciennes inscriptions. Veuillez-vous réinscrire.***

## ***FRAIS D'INSCRIPTION***

**Aucun droit** ne sera demandé pour le congrès virtuel.

# DROITS DE REPRÉSENTATION

## *DROITS DE REPRÉSENTATION*

1. Le calcul du nombre de personnes déléguées, fait conformément à l'article 16 des Statuts de l'AFPC par le directeur des Finances responsable de l'Administration de l'effectif de l'AFPC en 2019, s'applique au congrès régional reporté.
2. Les sections locales et succursales dont le nombre de membres a augmenté ou diminué depuis septembre 2019 ne pourront modifier la taille de leur délégation; le calcul demeure basé sur leur meilleur mois pour la période d'octobre 2018 à septembre 2019.
3. Le nouveau calcul de la taille de la délégation des unités ayant une clause d'adhésion syndicale obligatoire réalisée par le Conseil national d'administration (CNA) en février 2020 s'applique au congrès régional reporté. Le CNA a confirmé que tout changement apporté à la délégation à l'issue de cette décision ne sera pas considéré comme une inscription tardive.
4. Les comités et conseils régionaux qui ont respecté les exigences des Statuts concernant la délégation pour 2019 doivent respecter ces mêmes exigences en 2020-2021 pour être représentés au congrès régional reporté. Si un comité ou conseil régional n'avait pas droit à une délégation en 2019, il ne pourra pas envoyer de délégation au congrès régional reporté, même s'il a entre-temps satisfait aux exigences prescrites par les Statuts.
5. Les entités syndicales qui ne respectaient pas les exigences du règlement pertinent ou des Statuts de l'AFPC au moment où a été fait le calcul du nombre de personnes déléguées ne pourront pas envoyer de délégation au congrès régional reporté, même si elles s'y sont conformées depuis.
6. Comme le calcul original du nombre de personnes déléguées demeure en vigueur, les sections locales ou SLCD qui se sont jointes à l'AFPC depuis septembre 2019 pourront assister au congrès de leur région uniquement à titre d'observateurs.

## ***QUI PEUT ASSISTER AU CONGRÈS RÉGIONAL TRIENNAL DE L'ATLANTIQUE?***

Au congrès national triennal de l'AFPC de 2018, on a modifié le paragraphe de l'article 16 des Statuts établissant le nombre de personnes déléguées aux congrès régionaux triennaux de l'AFPC. Ce paragraphe remplace donc le libellé concernant la participation au congrès régional dans les Statuts du Conseil de l'Atlantique.

*(Voir les pages 31 à 33 des Statuts de l'AFPC.)*

# DROITS DE REPRÉSENTATION

## SECTION 16 – CONSEILS ET CONGRÈS RÉGIONAUX TRIENNAUX

### Paragraphe (5)

Le congrès régional, qui commence le vendredi, dure trois jours.

### Paragraphe (6)

La représentation aux congrès régionaux triennaux se fait conformément aux modalités suivantes:

#### (a) Sections locales des Éléments et SLCD

Chaque section locale (Éléments et SLCD) a droit à une (1) personne déléguée pour la première tranche d'un (1) à deux cent quinze (215) membres et à une (1) personne déléguée supplémentaire pour chaque tranche additionnelle de deux cent quinze (215) membres ou fraction de ce nombre.

215 membres ou moins = 1 personne déléguée

216 à 431 membres = 2 personnes déléguées

432 à 647 membres = 3 personnes déléguées

648 à 863 membres = 4 personnes déléguées

864 à 1 078 membres = 5 personnes déléguées

1 079 à 1 294 membres = 6 personnes déléguées

#### (b) Conseils de région

Chaque conseil de région a droit jusqu'à vingt (20) membres à titre de personnes déléguées.

#### (c) Conseils régionaux

Chaque conseil régional actif a le droit d'élire une (1) personne déléguée.

#### (d) Comités régionaux des femmes

Chaque comité régional des femmes actif a le droit d'élire une (1) personne déléguée.

#### (e) Comités régionaux des droits de la personne

Chaque comité régional d'équité ou comité des droits de la personne actif a le droit d'élire une (1) personne déléguée.

#### (f) Cercle national des peuples autochtones

Deux (2) représentantes régionales élues ou représentants régionaux élus du Cercle national des peuples autochtones sont des personnes déléguées.

#### (g) Comités régionaux des jeunes

Chaque comité régional des jeunes a le droit d'élire une (1) personne déléguée.

#### (h) Membre du comité de direction de l'Élément

Les dirigeantes nationales et les dirigeants nationaux des Éléments sont délégués de la région où ils vivent ou travaillent.

#### (i) Conseil national d'administration

Les membres du CNA et les vice-présidences à temps plein des Éléments ont droit au statut de personnes déléguées au sein du caucus qu'ils ont choisi, conformément à l'alinéa 19(5)b).



# DROITS DE REPRÉSENTATION

## Paragraphe (7)

(a) Les dirigeantes et dirigeants des Éléments, tels qu'ils sont définis dans les Statuts des Éléments, qui répondent aux critères suivants sont délégués à leur congrès régional respectif:

- (i) la dirigeante ou le dirigeant doit être membre à part entière du conseil exécutif de l'Élément et doit être élu par les personnes déléguées au congrès de l'Élément ou par les membres à l'échelle nationale ou régionale;
- (ii) la dirigeante ou le dirigeant doit vivre ou travailler dans la région.

(b) La présidence nationale doit recommander que soit délégué à un congrès régional une dirigeante ou un dirigeant d'Élément qui ne répond pas aux critères énoncés à l'alinéa a) ci-dessus. Le CNA doit approuver cette recommandation.

## Paragraphe (8)

La rémunération des personnes déléguées se fait conformément au paragraphe 24 (21).

## Paragraphe (9)

Aucun membre ne peut assister à plus d'un congrès régional à titre de personne déléguée par cycle de congrès.



La date limite pour l'inscription : **le mercredi 17 mars 2021.**

***Un nouveau formulaire d'inscription sera mis en ligne pour les personnes déléguées. Nous ne tiendrons pas compte des anciennes inscriptions.***

Le bureau du chef de la Direction des finances calculera le nombre maximal de membres que compte chaque Élément et section locale à chartre directe durant la période de 12 mois précédant la date d'invitation au congrès afin de déterminer le nombre de personnes déléguées au congrès auquel ils ont droit conformément à l'alinéa 16(6) a) des Statuts de l'AFPC.

Ces informations seront communiquées à la direction nationale des Éléments à la mi ou fin novembre. Entre-temps, les sections locales et les succursales doivent se préparer en vue d'élire le nombre de personnes déléguées et leurs suppléances auxquelles elles ont droit conformément au paragraphe 16 (6).



# OBERVATRICES/OBSERVATEURS

## OBERVATRICES/OBSERVATEURS

Les observatrices et observateurs doivent s'inscrire en ligne avant le 17 mars 2021:  
[afpcatlantique.ca/notre-organisation/congrès-2021](http://afpcatlantique.ca/notre-organisation/congrès-2021)

**Nous ne tiendrons pas compte des anciennes inscriptions.**

Les observatrices et observateurs doivent être membres en règle.

Aucun droit ne sera demandé pour le congrès régional reporté.

L'AFPC-Atlantique n'est pas responsable des frais engagés par les observatrices et les observateurs.  
 Rappelons que les comités et conseils régionaux ne peuvent utiliser leurs fonds pour rembourser les frais de participation des observatrices et observateurs.



# PERTE DE SALAIRE ET FRAIS DE GARDE FAMILIALE

## PERTE DE SALAIRE

**RAPPEL:** Les personnes déléguées doivent s'assurer qu'elles ont obtenu l'autorisation de leur employeur de prendre un congé pour assister au congrès.

Vous avez droit au remboursement de la perte réelle de salaire correspondant aux heures ouvrables passées au congrès. Aucune rémunération n'est accordée pour la fin de semaine, sauf pour les personnes déléguées qui doivent normalement travailler le samedi ou le dimanche, sur présentation d'un horaire officiel de travail ou de quart. Il n'y a pas non plus de rémunération pour les heures supplémentaires.

## CONGÉ PAYÉ POUR ACTIVITÉS SYNDICALES LETTRES D'AUTORISATION

Les personnes déléguées du Conseil du Trésor, de Parcs Canada et de l'ACIA qui assistent au congrès recevront une lettre d'autorisation syndicale du bureau de la VPER les autorisant à participer.

- Vous devez saisir la demande au système de gestion des congés, inscrire le code 641 et soumettre la copie électronique de la lettre à votre gestionnaire délégué.
- La demande de congé est acheminée au gestionnaire délégué pour examen.
- L'employeur utilisera ensuite l'information dans le système pour facturer l'AFPC concernant le montant de la perte de salaire.

## DEMANDES DE REMBOURSEMENT

Toutes les demandes de remboursement doivent être présentées dans le portail Dépenses des membres à partir du site Web de l'AFPC ([syndicatafpc.ca](http://syndicatafpc.ca)). Les demandes doivent être présentées dans les 90 jours suivant le congrès.

***Veillez noter que les repas et les faux frais ne seront pas remboursés.***

N'oubliez pas de soumettre une preuve de votre horaire de travail, s'il y a lieu.

## GARDE FAMILIALE

La politique de garde familiale de l'AFPC a pour but de lever un obstacle à la pleine participation des personnes déléguées aux activités du syndicat. Elle prévoit le remboursement des frais de garde familiale. La politique de garde familiale est disponible sur le site Web de l'AFPC: [syndicatafpc.ca/politique-garde-familiale](http://syndicatafpc.ca/politique-garde-familiale).

Les services de garde familiale seront fournis en fonction des besoins indiqués sur le formulaire d'inscription.



# RESSOURCES SITE WEB DU CONGRÈS MESURES D'ADAPTATION

## PASSONS AU VERT!

Les changements climatiques, le réchauffement planétaire et la protection de l'environnement sont autant de questions qui préoccupent notre syndicat. Il n'en demeure pas moins que les congrès, les conférences ou les réunions ont des répercussions sur l'environnement. Nous pouvons contribuer à réduire ces répercussions en adoptant des pratiques respectueuses de l'environnement. [L'AFPC s'est efforcée d'organiser un congrès plus vert afin de réduire son empreinte carbone.](#) Nous avons notamment réduit la quantité de papier et de matériel distribué grâce à notre nouvelle application Web. Ensemble, nous ferons la différence!

## RESSOURCES EN LIGNE

Les Statuts de la région de l'Atlantique sont affichés dans le site Web de la région de l'Atlantique de l'AFPC ([afpcatlantique.ca/type-de-contenu/laws](http://afpcatlantique.ca/type-de-contenu/laws)).

Vous pouvez aussi en obtenir un exemplaire en communiquant avec le bureau de la vice-présidence exécutive régionale.

Le programme du congrès de l'AFPC-Atlantique, les règles de procédure, les résolutions et les rapports des comités ainsi que d'autres documents d'intérêt seront distribués dès que possible.

## MESURES D'ADAPTATION

L'AFPC a à cœur d'éliminer tout obstacle à la participation des personnes ayant un handicap aux activités syndicales. Des mesures d'adaptation seront prises en fonction des exigences et des limitations fonctionnelles indiquées sur le formulaire d'inscription.

## CONNEXION

Les personnes déléguées inscrites seront informées des éléments techniques requis pour participer au congrès de l'Atlantique.

Pour que l'AFPC puisse aider les personnes qui ont des problèmes de connexion, elles devront confirmer leur capacité à se connecter à la plateforme à l'avance.

Une formation sur la plateforme choisie sera offerte aux personnes déléguées et aux observatrices et observateurs avant le congrès de l'Atlantique.

## FORMATION

*Nous offrirons des renseignements et une formation sur les nouvelles règles de procédure avant le congrès. Cette information sera envoyée aux personnes déléguées et aux observatrices et observateurs dès que possible. Veuillez consulter le site Web pour des mises à jour: [afpcatlantique.ca/notre-organisation/congrès-2021](http://afpcatlantique.ca/notre-organisation/congrès-2021).*



# RÉSOLUTIONS D'URGENCE

## PRÉSENTATION DE RÉSOLUTIONS

Seules les résolutions d'urgence peuvent être présentées au congrès régional de l'Atlantique. Les résolutions doivent parvenir au bureau de la VPER à [atlconvention@psac-afpc.com](mailto:atlconvention@psac-afpc.com) d'ici le 17 février 2021 à 16 h HNA.

**Les résolutions d'urgence déposées pendant cette période doivent porter sur un enjeu qui a pris de l'importance pour les membres au cours des douze derniers mois.** De plus, elles doivent porter sur un sujet qui n'a pas déjà été traité par les comités des résolutions. Il est entendu qu'une résolution d'urgence:

- a) doit porter sur un nouvel enjeu important à traiter urgemment;
- b) ne peut pas réclamer la même mesure ou le même résultat qu'une résolution précédemment présentée;
- c) ne peut pas reprendre une résolution qui a été jugée irrecevable, en tout ou en partie, par la présidence nationale de l'AFPC;
- d) ne peut pas reprendre une résolution présentée tardivement au congrès régional de 2020;
- e) ne peut pas reprendre une résolution qui a été jugée irrecevable, en tout ou en partie, par la présidence nationale de l'AFPC.

## RAPPORT DU COMITÉ DES RÉSOLUTIONS

Les comités des résolutions étudient les résolutions d'urgence pour déterminer si elles répondent aux critères susmentionnés, en consultant la présidence nationale de l'AFPC au besoin. Les comités des résolutions doivent prioriser toutes leurs résolutions – les nouvelles comme les anciennes – et préparer ou mettre à jour leurs rapports en conséquence.

Ils peuvent modifier l'ordre de leurs priorités pour y ajouter des résolutions d'urgence, mais ne peuvent pas modifier les recommandations formulées dans leur rapport d'origine.

Étant donné les contraintes temporelles associées au mode virtuel, les comités des résolutions doivent être prêts à présenter uniquement leurs dix (10) résolutions prioritaires.

## RÉSOLUTION REJETÉE

Les résolutions présentées après le 17 février 2021 à 16 h sont considérées comme tardives. Elles seront transmises au comité des résolutions concerné, qui pourra formuler une recommandation, et inscrites au dernier point à l'ordre du jour du congrès régional ou encore examinées par le conseil de la région après le congrès. La présentation d'une résolution tardive ne peut être devancée dans l'ordre du jour par motion d'une personne déléguée. Les résolutions tardives présentées au congrès régional reporté de 2020 seront encore considérées comme des résolutions tardives.

# RÉSOLUTIONS D'URGENCE

## PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

Les résolutions soumises doivent répondre aux critères suivants:

### Format:

- ✓ Police de caractère: Arial, taille 14.
- ✓ Concise et précise (pas plus de 150 mots).
- ✓ Formule traditionnelle ou langage clair et inclure le titre, la source et la langue de départ.
- ✓ Aucun formatage spécial (pas de boîtes ni d'images).

### Approbation:

- ✓ Les membres ne peuvent pas soumettre de résolutions à titre individuel. Celles-ci doivent faire l'objet d'un vote et être approuvées par l'organisme source approprié (c.-à-d. la section locale, le conseil régional, etc.) avant leur soumission.



### Contenu:

- ✓ traite d'un seul sujet (ou problème) et comporte un objectif principal;
- ✓ définit clairement le problème et les mesures à prendre en langage simple;
- ✓ présente des conclusions qui énoncent clairement l'action recherchée et qui peuvent être autonomes;
- ✓ ne préconise pas une action ou un résultat qui contredit ou contrevient aux Statuts de l'AFPC;
- ✓ fait en sorte que la mesure proposée s'inscrive dans le domaine de compétence de l'organisme qui doit la mettre en œuvre;
- ✓ respecte le mandat du congrès (les revendications contractuelles ne doivent pas être soumises dans le cadre d'une résolution présentée au congrès);
- ✓ ne répète pas une résolution existante;
- ✓ intègre les responsabilités, c.-à-d. les délais, la personne responsable de la mise en œuvre de la mesure proposée et les ressources qui seront nécessaires;
- ✓ offre une certaine souplesse dans la mise en œuvre de la mesure proposée – c'est le résultat final qui compte;
- ✓ ne porte pas sur une question déjà prévue dans la loi;
- ✓ permet de répondre aux questions «qui», «quoi», «quand», «pourquoi» et «comment».

### Délai:

- ✓ Résolution d'urgence soumise d'ici le mercredi 17 février 2021 à 16 h HNA.

# RÉSOLUTIONS D'URGENCE

Vous trouverez plus loin des exemples de résolutions dans un langage clair et la formule habituelle.

Les « Il est résolu que » et « Il est de plus résolu que » (ou la formule simplifiée « parce que ») sont les éléments les plus importants de la résolution puisqu'ils seront au cœur des débats. Il est donc important que chaque clause soit complète en soit.

Remarque: Les revendications contractuelles ne sont pas acceptées puisqu'il existe un autre moyen par lequel les soumettre.

Si vous avez des questions concernant la soumission des résolutions, communiquez avec le bureau de la VPER au 902-445-0925 (1-888-808-5544) ou à [atlconvention@psac-afpc.com](mailto:atlconvention@psac-afpc.com)

## DATE LIMITE DES RÉSOLUTIONS D'URGENCE:

Les résolutions d'urgence doivent parvenir au bureau de la VPER à [atlconvention@psac-afpc.com](mailto:atlconvention@psac-afpc.com) d'ici le 17 février 2021 à 16 h HNA.

## CONSEILS SUR L'ART DE RÉDIGER UNE RÉSOLUTION

Une bonne résolution:

- se compose d'un libellé clair et simple;
- est concise et précise, s'en tenant au compte de mots limite (150 mots);
- traite d'un seul sujet (ou problème) et comporte un objectif principal;
- identifie clairement le problème;
- décrit précisément la mesure proposée;
- intègre les responsabilités, c.-à-d. les délais, la personne responsable de la mise en œuvre de la mesure proposée et les ressources qui seront nécessaires;
- fait en sorte que la mesure proposée s'inscrive dans le domaine de compétence de l'organisme qui doit la mettre en œuvre;
- ne fait pas partie des questions abordées dans un autre contexte en vertu des Statuts (revendications contractuelles);
- offre une certaine souplesse dans la mise en œuvre de la mesure proposée – c'est le résultat final qui compte;
- est soumise avant la date limite (avant 16 h (HNA) le mercredi 17 février 2021);
- ne porte pas sur une question déjà prévue dans la loi;
- permet de répondre aux questions QUI, QUOI, QUAND, POURQUOI et COMMENT.

# EXEMPLE DE RÉSOLUTIONS

FORMULE TRADITIONNELLE	FORMULE EN LANGAGE CLAIR
<p><b>RÉTABLISSEMENT DU PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE</b></p> <p><b>ATTENDU QUE</b> le Programme de contestation judiciaire qui accordait des subventions pour défendre des causes contestant des lois et politiques qui violaient les droits constitutionnels à l'égalité a été aboli par le gouvernement conservateur;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> par le passé, ce programme a permis à des citoyens et citoyennes de défendre leurs droits fondamentaux, que plusieurs ne pourraient pas défendre sans ce programme, faute d'argent;</p> <p><b>ATTENDU QUE</b> sans le Programme de contestation judiciaire, seuls les biens nantis auront accès au système de justice pour contester les lois injustes:</p> <p><b>II EST RÉSOLU QUE</b> l'AFPC, en appui aux droits citoyens, se prononce publiquement pour le rétablissement du Programme de contestation judiciaire;</p> <p><b>IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE</b> l'AFPC appuie toute campagne pour le rétablissement dans son intégralité du Programme de contestation judiciaire.</p>	<p><b>SENSIBILISATION À LA SANTÉ MENTALE EN MILIEU DE TRAVAIL</b></p> <p><b>PARCE QUE</b> les problèmes de santé mentale touchent plusieurs de nos membres et constituent une cause majeure de stress dans le milieu de travail;</p> <p><b>PARCE QU'une</b> meilleure sensibilisation aux problèmes de santé mentale est nécessaire;</p> <p><b>PARCE QU'il</b> faut composer de façon uniforme avec les problèmes de santé mentale:</p> <p><b>L'AFPC S'ENGAGE</b> à rédiger un document de présentation sur la santé mentale et à le mettre à la disposition de toutes les sections locales afin d'accroître la sensibilisation aux questions de santé mentale au travail.</p>

# ÉLECTIONS

## ÉLECTIONS

Les charges suivantes seront pourvues au 8<sup>e</sup> congrès régional triennal de l'AFPC Atlantique:

- Vice-présidence exécutive régionale (VPER)
- VPER suppléante
- 2<sup>e</sup> VPER suppléante

### Directrices ou directeurs du Conseil de région et 2 suppléances

(à l'exception de la VPER et des suppléances, ces élections peuvent avoir lieu à l'extérieur des heures de travail)

- |   |   |
|---|---|
| • Sections locales à charte directe   | 1 |
| • Francophones  | 1 |
| • Autochtones   | 1 |
| • LGBTQ2+   | 1 |
| • Membres ayant un handicap   | 1 |
| • Membres ne relevant pas du Conseil du Trésor ou travaillant pour des employeurs distincts (Maritimes) | 1 |
| • Membres ne relevant pas du Conseil du Trésor ou travaillant pour des employeurs distincts (T.-N.-L.)  | 1 |
| • Membres de chacune des provinces de l'Atlantique  | 2 |
| • Personnes racialisées   | 1 |
| • Femmes (Maritimes)  | 1 |
| • Femmes (Terre-Neuve-et-Labrador)  | 1 |
| • Jeunes (35 ans et moins)  | 1 |



# CANDIDATURES ET CAMPAGNES

## *MISES EN CANDIDATURE*

**Les nouvelles mises en candidature peuvent être présentées entre le 3 février et le 28 avril 2021.**

Les mises en candidature doivent être soumises par voie électronique. Si le candidat, le proposant ou le coproposant n'est pas en mesure de signer et de numériser le formulaire de mise en candidature, la coordonnatrice régionale de l'Atlantique, Anna Goguen ([goguena@psac-afpc.com](mailto:goguena@psac-afpc.com)), acceptera que le candidat, le proposant et/ou le coproposant attestent les signatures par courriel.

Tout membre en règle peut se porter candidat à une charge syndicale, mais sa candidature doit être présentée et appuyée par des personnes déléguées au congrès régional dans le cadre duquel aura lieu l'élection.

Si la personne qui présentait ou appuyait initialement le candidat lui retire son soutien, une nouvelle mise en candidature doit être envoyée avant la date limite. Celle-ci sera ajoutée aux nouvelles candidatures selon l'ordre de réception.

## *LA CAMPAGNE ÉLECTORALE*

Le matériel de campagne doit être conforme aux Statuts de l'AFPC. Les personnes qui ont des préoccupations à ce sujet doivent s'adresser à la présidence nationale.

Les personnes candidates qui désirent faire campagne dans les médias sociaux doivent se servir de leurs comptes personnels.

**Les candidates et candidats n'ont pas le droit d'utiliser les logos, le papier en-tête, les comptes de médias sociaux, ni aucun autre outil de communication de l'AFPC, de l'AFPC-Atlantique ou de toute autre entité syndicale pour mener leur campagne.**

Il y aura un débat des personnes candidates à la vice-présidence exécutive régionale et à la suppléance le jeudi 3 juin 2021 de 19 h à 20 h. Les membres peuvent envoyer leurs questions, dans la langue de leur choix à Anna Goguen, coordonnatrice régionale ([goguena@psac-afpc.com](mailto:goguena@psac-afpc.com)) d'ici le mercredi 5 mai 2021 à 16 h.

L'AFPC examinera toutes les questions. Le débat ne sera pas assez long pour poser toutes les questions. L'AFPC fera suivre d'autres directives concernant les élections régionales.

# PRÉPARATION AU CONGRÈS

## COURS SUR LES RÈGLES DE PROCÉDURE DES CONGRÈS

L'AFPC-Atlantique offrira le cours sur les règles de procédure aux congrès à différents endroits dans la région afin d'aider ses membres à se préparer en vue du congrès régional triennal virtuel.

Ce cours enseigne aux membres la raison d'être des congrès. Au moyen d'exercices pratiques, les participantes et les participants se familiarisent avec les règles de procédure (élections, vote, présentation de rapports, etc.). Le cours explore également le rôle des comités des congrès, des présidences des comités, des présidences du congrès, et donne une bonne idée de la dynamique que l'on retrouve lors de ces activités.

Le calendrier des formations sera publié plus tard.

Pour suivre le cours, vous devez vous inscrire sur le site Web de l'AFPC à l'adresse suivante:  
[afpcatlantique.ca/notre-organisation/programme-déducation](http://afpcatlantique.ca/notre-organisation/programme-déducation).

